YERRES

Publication le 27/10/2026

*Relations publiques*
*N° tél. : 01.69.49.76.15*
*N/Réf. : NDA/YL/EB*

# Arrêté n° 2026/525

**OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire avec occupation du domaine public par Monsieur Christian SAVATIER, propriétaire du manège "The Carroussel".**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VUle Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/05/430 du 25 mai 2023 fixant le tarif des droits de stationnement d'un manège à 10 € par jour et par emplacement,

VU la demande de Monsieur Christian Savatien en date du 20 août 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

## A R R E T E

**Article 1er :** Monsieur Christian SAVATIER, propriétaire du manège « The Carrousel », est autorisé dans le cadre des festivités de noël à installer son manège sur le parvis du CEC, 2 rue Marc Sangnier, du mardi 24 novembre 2026 au jeudi 7 janvier 2027 inclus.

**Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il fera son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.
En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif en vigueur, pour occupation temporaire du domaine public communal, soit :

- 37 jours x 10 € = 370 € pour la période du 28 novembre 2026 au 3 janvier 2027

Le non-paiement de la redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 24 novembre 2026 au 7 janvier 2027 inclus, elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite dans les trois mois avant toute nouvelle installation.

**<u>Article 5</u> :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

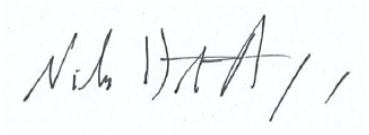
**<u>Article 6</u> :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

- Au Chef du Service de gestion comptable de YERRES,
- Au Commissaire de Police de MONTGERON,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres
- A l'intéressé, Monsieur Christian SAVATIER.

Fait à Yerres,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21



Le 26 octobre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN